

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 28/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180523-DE201828FONCIER-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018
Publication : 28/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 MAI 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **23 MAI à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 mai 2018

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

5 Absent(s) excusé(s) : **TURCAN Nicole, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel et WALCZAK Franck,**

4 Pouvoir(s) : **TURCAN Nicole à ROBERT Frédéric, MACCARIO Fabrice à ALBERT Patrice, FAURE Michel à DELMAERE Christian et WALCZAK Franck à AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : REGULARISATION CADASTRALE PANNIER/GUERIN
DETERMINATION DE LA VALEUR DE FONCIER**

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une régularisation cadastrale complexe a été initiée en 1998 suite à une erreur d'attribution de parcelles sur un acte administratif de 1976 (ONF). La commune est intervenue et a procédé à un échange de parcelles avec l'Office National des Forêts en vue de les rétrocéder aux propriétaires riverains. Par délibération 73/2014 du 22.12.2014, le dossier a été repris et finalisé.

----- La parcelle cadastrée B N°1810, lieu-dit les « Roubinas », (issue de la parcelle B N°1481 échangée en 1998) a été subdivisée en 3 lots, la commune s'étant engagée en 1998 (délibération du 06 novembre 1998) à rétrocéder deux lots ainsi qu'il suit :

- Parcelle B N°1810p lot A, contenance 54 m², devenue B N°1996 : à céder aux consorts PANNIER, la partie sur laquelle sont implantés de vieux escaliers avec obligation de créer une servitude au profit des consorts GUERIN afin qu'ils puissent accéder (accès piéton) à leur propriété ;
- Parcelle B N°1810p lot B, contenance 26 m², devenue B 1997: à céder aux consorts GUERIN, en régularisation de la situation de 1976.

----- Il y a lieu, aujourd'hui de déterminer, pour l'acte notarié, la valeur du foncier à céder. S'agissant de régularisations cadastrales concernant des portions de talus rocheux enherbées inconstructibles non boisées et pentues en zone naturelle du Plan local d'Urbanisme (B 1197) et de vieux escaliers en zone naturelle (B 1996), il est proposé de céder ces parcelles à l'euro symbolique. La valeur réelle étant estimée à 0.10 €/m².

-----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, aux fins de régularisations cadastrales et d'égalité entre les deux parties :

- ❖ **DECIDE** la cession de la parcelle B 1996 aux consorts PANNIER, 54 m², en zone naturelle, à l'euro symbolique
- ❖ **DECIDE** la cession de la parcelle B 1997 aux consorts GUERIN, 26 m², en zone naturelle, à l'euro symbolique

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire
René AVINENS

